

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

---

21 JUIN 2022

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

MODIFIANT LE DÉCRET DU 2 JUIN 1998 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT SUBVENTIONNÉ PAR LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME DELPHINE CHABBERT

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 409 (2021-2022) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Désir .....	3
2	Discussion générale .....	5
3	Examen des articles.....	10
4	Vote et confiance.....	10

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 21 juin 2022, le projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (doc. 409 (2021-2022) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Exposé introductif de Mme la ministre Désir**

La ministre introduit son propos en rappelant que si le projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) subventionné par la Communauté française comporte certains aspects relativement techniques, il propose également plusieurs aménagements attendus par le secteur.

Le premier aménagement vise à clarifier la correspondance entre les cours et les fonctions exercées par les membres du personnel de l'enseignement artistique.

Depuis 1998, dans l'ESAHR, les titres requis et les titres suffisants sont décrits sous les fonctions existantes dans le décret précité. Par ailleurs, l'arrêté du 6 juillet 1998 précise les différents cours et leurs modalités organisationnelles, ainsi que les compétences à atteindre.

Cependant, le lien entre les cours et les fonctions n'a pas été formalisé dans un texte réglementaire et est potentiellement source de confusion.

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Douette (président)
- M. Di Mattia, Mme Ahallouch, Mme Chabbert
- M. Janssen, Mme Cortisse, Mme Galant, Mme Nikolic
- M. Florent, M. Soiresse Njall
- M. Kerckhofs

- Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Segers : membre du Parlement
- Mme Désir, ministre de l'Éducation
- M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir
- Mme Nisol, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Désir
- Mme Steppe, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir
- M. Sterpin, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Constant, collaboratrice du groupe MR
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

Pour mieux formaliser son propos, elle cite un exemple concret : dans le décret du 2 juin 1998 susmentionné, la fonction de « professeur de formation instrumentale, spécialité violon », avec la description des titres requis et suffisants liés à cette fonction est reprise dans ce texte réglementaire, alors que le cours de « formation instrumentale, spécialité violon », avec ses modalités, ses objectifs et les compétences visées est, quant à lui, précisé dans l'arrêté du 6 juillet 1998. Or, avec la création de nouveaux cours comme celui de « formation pluridisciplinaire » du domaine du théâtre, qui peut être assuré par les professeurs ayant la fonction d' « art dramatique » ou ceux de « diction-déclamation », cette correspondance ne peut plus être implicite.

Ayant fait l'objet d'une communication par voie de circulaire en septembre 2019, elle demande néanmoins à être prévue par un arrêté en cours d'élaboration au sein du gouvernement. Ce futur arrêté devra ensuite être confirmé par décret, comme l'a recommandé la section législation du Conseil d'État.

Par ailleurs, la pénurie de professeurs de formation musicale, base de l'enseignement dans le domaine de la musique, pourrait être atténuée par un mécanisme permettant de donner ce cours sous forme modulaire, les différents modules étant assurés par des professeurs exerçant des fonctions différentes. Il s'agit ici de la deuxième mesure de ce projet de décret.

Ensuite, certaines dispositions de ce texte permettent de lutter contre les effets négatifs de la pandémie. Celle-ci a provoqué une diminution du nombre global d'élèves fréquentant l'ESADR. Cependant, tous les établissements n'ont pas été affectés de la même manière. Pour éviter de déstabiliser tout le système en transférant des périodes de cours d'une académie à une autre, dans le cadre d'une enveloppe de périodes qui est fermée depuis 1998, le gouvernement a jugé plus prudent de geler le transfert de périodes pour une année scolaire supplémentaire. Ce sont donc des mesures identiques à celles proposées dans le cadre des pouvoirs spéciaux, mesures confirmées ensuite par le Parlement.

L'ESADR est un acteur essentiel au développement artistique et culturel des élèves. De manière à assurer le secteur de son soutien, elle a également proposé au gouvernement le gel des dotations, des emplois de surveillants-éducateurs, le maintien des emplois de directeurs adjoints, ainsi que la neutralisation des normes de rationalisation.

Enfin, la méthode de calcul des dotations par « lissage », qui avait été introduite à titre de test, est confirmée à la suite de son évaluation positive, dans le but de rendre le système de répartition des périodes de l'enveloppe fermée moins volatile.

Les autres modifications proposées concernent des corrections ou des mises en concordance entre différents textes, dont la réintégration du principe de neutralité.

## 2 Discussion générale

Mme Vandorpe remercie tout d'abord la ministre pour la transmission de l'ensemble documents utiles à l'examen du projet de décret. À la lecture de ceux-ci, elle note que le présent projet de décret est plus consensuel que celui, examiné en mars dernier, mettant en place le module des 60 périodes permettant aux détenteurs de diplômes ad hoc les barèmes 501. Les avis des syndicats et des fédérations de pouvoirs organisateurs sont ici positifs. Ces derniers ont d'ailleurs fait de nombreuses propositions constructives visant à améliorer le texte initial, et ce, au bénéfice des académies, de leurs enseignants ainsi que des élèves qui les fréquentent.

La députée pointe néanmoins quelques éléments d'attention.

Outre les améliorations au niveau des titres et fonctions et l'habilitation raisonnable (selon le Conseil d'État) dont le projet par le gouvernement, le groupe des Engagés a particulièrement apprécié les dispositions qui rendent définitives le régime provisoire de lissage, de neutralisation de la population scolaire ainsi que le maintien des établissements, régime mis en place dans le cadre de la pandémie. Cette disposition permet aussi de maintenir les titulaires de différentes fonctions, dont celle de directeur adjoint et d'éducateurs. En effet, la Covid-19 les avait frappés durement en termes de fréquentation des différentes options. Son propos est dicté sous la réserve d'une évaluation positive du dispositif provisoire. Sa première question tend dès lors à savoir si celle-ci a été réalisée, par qui, comment et si le conseil général a remis un avis positif.

Dressant ensuite un parallèle entre cette disposition et celles mises en place dans l'enseignement obligatoire durant la pandémie et pour les écoles qui ont été touchées par inondations, la députée souhaite connaître si le gouvernement entend, l'an prochain, geler le chiffre de population soit en raison de la Covid soit limiter les impacts des inondations. Elle relève que la ministre avait précédemment indiqué avoir déposé un texte au gouvernement visant à geler les populations des écoles pour cause d'inondation et souhaite connaître la décision du gouvernement.

Notant que d'autres dispositions prévoient aussi de créer la fonction de professeur de chant pop et ensemble pop, elle comprendre la distinction établie entre les deux cours. La CSC-E lui apprend qu'il s'agit d'une fonction qui est en cours de création, mais pas encore finalisée puisqu'il n'y a pas encore eu d'avis officiel du Conseil général remis. La députée se demande dès lors si ledit avis est à présent parvenu à la ministre.

Le projet vise également à permettre aux professeurs d'accompagnement au piano des cours de danse classique d'accompagner également les cours de danse contemporaine et de danse jazz. Un des intervenants lors des concertations évoque le clavecin et l'orgue — certes des instruments moins courants — où il ne faut pas de titre pédagogique. Il se demande donc si la reconnaissance de l'accompagnement au piano comme AESS ne pourrait pas englober par la même occasion le clavecin et l'orgue. La députée souhaite savoir si une réponse favorable peut à présent être apportée.

Malgré ces interrogations, la députée annonce que les Engagés voteront en faveur du projet.

Pour le groupe socialiste, **M. Di Mattia** salue les mesures proposées visant à minimiser les conséquences de la diminution du nombre d'élèves dans l'ESAHR due à la crise sanitaire. Ces dispositions permettront aux directions ainsi qu'à leur personnel de gérer avec davantage de sérénité la rentrée à venir. La volonté du gouvernement permettra notamment de reconduire les moyens visant à maintenir les emplois de surveillants-éducateurs et de directeurs adjoints. Ces mesures permettront d'apporter un soutien important aux directions, ce qui est apprécié sur le terrain. Il faudra toutefois rester attentif aux répercussions sur un temps plus long et analyser si les transferts d'élèves et/ou les diminutions au sein de certaines académies.

Les mesures plus techniques de ce décret permettent de remettre à jour le décret de 1998, de reconnaître certains titres et de régulariser certaines pratiques administratives. Le député rappelle que les modifications proposées n'influenceront pas le nombre d'emplois d'enseignants de l'ESAHR et n'auront pas pour effet la mise en disponibilité d'enseignants (avec l'obligation d'assurer le traitement dans l'attente de leur réaffectation). Les mesures doivent donc être considérées comme neutres sur le plan budgétaire.

Il note enfin que l'avis des syndicats est favorable, moyennant l'extension souhaitée de la garantie du maintien des emplois pour les temporaires prioritaires. Ce statut ne peut néanmoins pas être assimilable à un statut de nommé à titre définitif.

Son groupe soutiendra le projet.

**M. Segers** salue la volonté du gouvernement de protéger l'ESAHR. Le développement de l'apprentissage culturel et artistique fait partie intégrante de la transition climatique.

Il s'agit effectivement de valoriser cet enseignement en lui accordant une place dans nos politiques.

Sur les 3 pans proposés par le décret, en faisant le choix de la sécurité juridique, le gouvernement augmente son positionnement de renforcement quant à l'ESAHR.

Ensuite, le monde des académies et de l'ESAHR a été fortement impacté par la pandémie. Malgré cet impact, il a rapidement été décidé de maintenir cet enseignement. La pandémie a différemment touché les disciplines : - 11% des inscriptions en arts plastiques ; - 7 % en danse ; - 3.9% en musique et - 3.7 en art de la parole et il conviendrait d'en comprendre les écarts disciplinaires. Il s'interroge ainsi sur la concordance qui peut être faite entre les effets de la pandémie et les désinscriptions. L'offre artistique et créative est-elle soumise à une considération par bassins ? Le cas échéant, par quoi est porté l'intérêt des enfants sur l'une ou l'autre discipline ? Une évaluation des effets de la pandémie sur l'ESAHR devrait être faite.

Il souligne aussi l'apport et l'engouement énorme que peuvent susciter les spectacles de fin d'année, lesquels ont été annulés durant la pandémie. Il y a une connexion évidente entre l'expression de ce qui se passe dans les académies et l'ouverture vers les familles.

Il salue ainsi la position de protection qui est prise par le gouvernement vis-à-vis de cet enseignement unique et particulier. Il s'agit d'un modèle unique en Belgique qui a un sens sociétal. À moyen ou à long terme, le groupe Écolo suggère, plus fondamentalement, de repenser les fondements du décret pour alléger la charge mise sur les académies, en alléger la charge pédagogique et comprendre la construction des bassins.

En guise de réflexion, le député relève que les élèves sont actuellement impactés par une attitude chronophage des parents les soumettant ainsi à des horaires difficiles et contraignants. Il constate que, dans les académies, les enfants font parfois le choix d'une seule activité, tandis que d'autres en concilient plusieurs (artistiques, sportives ...), avec une charge mentale très (trop) importante. Il faut pouvoir instruire une réflexion pour que les enfants puissent, au sein de l'ESAHR, exprimer leur choix personnel visant la seule expression de leur confort personnel.

Il conclut en apportant son soutien enthousiaste au projet.

En guise d'introduction, **Mme Galant** rappelle que l'ESAHR avoisine les 100 000 inscriptions par an, dont 90.000 dans l'enseignement officiel subventionné.

Elle tient à souligner que, pour la fonction de professeur d'accompagnement au piano des cours de musique et des arts de la parole et du théâtre, l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur en musique, délivrée par les Écoles supérieures des Arts, est désormais reconnue comme titre pédagogique, à l'instar de ce qui s'appliquait déjà dans le domaine de la danse.

Dans le domaine de la danse, la fonction de professeur d'accompagnement au piano, jusque-là limitée au seul cours de danse classique, est étendue aux cours de danse contemporaine et de danse jazz.

Par ailleurs, l'évolution et l'adaptation du cadre réglementaire de l'ESADR afin de favoriser son ouverture aux courants artistiques contemporains, lui paraissent particulièrement utiles et judicieuses. Lorsque de nouvelles spécialités apparaissent dans les Écoles Supérieures des Arts, il peut être opportun de prévoir certains de ces nouveaux titres dans les articles du décret du 2 juin 1998 qui y sont dédiés. Le diplôme de master en musique : chant, à finalité spécialisée chant pop accompagné d'un titre pédagogique est donc reconnu comme titre requis dans la perspective de l'ouverture de ce cours dans l'ESADR.

Son groupe tient donc à saluer les ajustements que permet ce projet de décret, notamment ceux visant à maintenir l'encadrement afin d'accueillir les élèves dans chacun des domaines. En effet, durant la pandémie, cet enseignement a été mis longuement à l'arrêt et a souffert d'une baisse d'élèves assez conséquente lors des deux dernières rentrées. D'où l'importance de ces dispositions afin de ne pas impacter cet outil, alors que les inscriptions vont progressivement reprendre leur intensité.

Son groupe est convaincu que c'est en agissant dès le plus jeune âge qu'il sera permis de combattre les barrières et les déterminismes, qui freinent aujourd'hui l'accès à la culture de nombreux citoyens.

Elle annonce en conséquence que son groupe votera en faveur du projet de décret.

Répondant tout d'abord aux questions de Mme Vandorpe, **la ministre** confirme qu'une évaluation positive a bien été faite en lien avec la méthode du « lissage ».

Elle rappelle que, depuis 1998, moment où l'enveloppe de périodes de cours de l'ESADR a été fermée, plusieurs mesures ont été proposées pour réduire le nombre de transferts de périodes de cours entre établissements (gains et pertes limités à 25 %, indice de stabilité et enfin, le lissage, à savoir le calcul basé sur les fréquentations des 3 dernières années plutôt que sur l'année précédente). Cette dernière méthode de calcul génère des effets positifs (quand les pertes et gains sont atténués) et des effets négatifs (quand les pertes et gains sont accentués). L'hypothèse formulée et calculée avant de tester cette méthode tendait à dire que les transferts de périodes entre établissements seraient réduits, rendant ainsi le système plus stable. L'impact du lissage a été évalué sur 4 années scolaires et l'évaluation qui est faite plaide en faveur de cette méthode. Les acteurs y étaient d'ailleurs favorables. L'enveloppe étant fermée, le coût est inchangé.

Le gouvernement étudie actuellement la possibilité d'étendre la mesure de lissage aux établissements ayant été impactés par les inondations l'été dernier. Connaissant les inquiétudes de terrain, elle annonce qu'une réponse y sera donnée avec le 30 juin.

Le cours de chant pop est semi-collectif (chaque élève chante seul, chacun à son tour), alors que le cours d'ensemble pop est un cours collectif. L'avis du Conseil de l'ESAHR a été favorable à l'ouverture du cours de chant pop et donc à la création de la fonction.

Enfin, elle précise que le clavecin et l'orgue ne sont pas adaptés à l'accompagnement.

En réponse à M. Segers, les académies ont certainement été affectées en raison de l'absence de publicité des spectacles et travaux de fin d'année. Cependant, il est difficilement explicable de comprendre pourquoi certaines académies ont été légèrement impactées et pourquoi certaines disciplines plus que d'autres. Elle pourrait néanmoins solliciter le SGI ou le conseil général de l'ESAHR pour en évaluer les conséquences. Ceci étant, les PO demeurent toujours à la manœuvre pour choisir leurs offres de formation et l'adapter aux demandes.

Quant à l'agenda des enfants, elle comprend la réflexion de M. Segers et maintient qu'il est nécessaire pour un enfant de s'ennuyer, mais qu'il s'agit de la responsabilité des parents. Les finalités du décret sont respectées : épanouissement au travers de l'apprentissage et la pratique d'un langage artistique, amener à l'autonomie artistique et éventuellement amener aux études artistiques. L'attachement du gouvernement envers cet enseignement est avéré.

**M. Di Mattia** conclut à ce qu'il s'agit d'un système unique permettant d'offrir un éveil culturel.

L'évaluation des académies sollicitée par M. Segers est certainement pertinente, mais elle nécessite d'investiguer par bassins de vie et de faire des liens entre les offres et les ajustements à proposer.

**M. Segers** propose en effet de se donner le temps de l'analyse et d'évaluer les impacts et les évolutions post-pandémie. Il faut anticiper et prévoir un monde moderne des académies et réadapter les cadres de manière permanente.

Ensuite, il déclare que le pouvoir de l'ennui devrait être promu dans l'éducation.

Enfin, le député insiste sur la nécessité de rassurer les secteurs qui méritent une entière bienveillance. Il s'agit d'ici d'un décret de protection.

**M. Kerckhofs** déclare que son silence ne peut être le témoin d'une indifférence à la thématique. Son groupe soutiendra le projet dès lors que les réalités de terrain sont entendues.

### **3 Examen des articles**

#### **Art. 1 à 13**

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

### **4 Vote et confiance**

La confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Delphine Chabbert

Le président,

M. Manu Douette